

## Formation Initiale Acteur PRAP 2S Intégrant l'ALM

### (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Secteur Sanitaire et Médico-Social)

#### **Objectif de la formation :**

Elle vise, au travers de l'obtention d'une certification, à rendre tout personnel capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques, organisationnelles et humaines, et en maîtrisant les risques sur lesquels il a la possibilité d'agir.

Il s'agit des activités d'aide et de soins en établissements de court, moyen et long séjour (hôpitaux, cliniques, EHPAD, MAS...) ou encore à domicile. Les activités physiques, dans ce secteur, consistent notamment à aider des personnes aux capacités physiques souvent défaillantes (en situation de handicap dû à une maladie, à une déficience ou à l'âge) à se déplacer, pouvant générer efforts et postures contraignantes.

**Durée :** 28h en présentiel (dont 14h consacrées à l'ALM) (Répartition possible : 2j + 2j)

Réparties si possibles sur 3 semaines, en tenant compte des contraintes de l'établissement

**Secteur d'activité :** Tous les soignants du secteur Sanitaire et Médico-social

**Nombre de Stagiaires :** Minimum de 1 stagiaire à 10 stagiaires Maximum

**Pré - requis :** Aucun Pré requis demandé

**Recommandation :** Instauration d'une Démarche de Prévention dans l'établissement + Visite de l'établissement

**Accessibilité aux personnes en situation d'handicap :** pour toute personne en situation de handicap, un contact sera pris en amont pour l'organisation de l'action de formation.

**Coût de la formation :** Sur Devis

#### **Compétences Développées :**

<b>Domaine de Compétence 1</b>	Être capable de se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement.
<b>Domaine de compétence 2</b>	Être capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
<b>Domaine de compétence 3</b>	Être capable de participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.
<b>Domaine de compétence 4</b>	Accompagner la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi

#### **Contenu de la formation :**

- Comprendre l'intérêt de la prévention
- Connaître les risques de mon métier
- Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain
- Observer son travail pour identifier ce qui peut nuire à sa santé
- Proposer des améliorations de sa situation de travail
- Faire remonter l'information aux personnes concernées
- Se protéger en respectant les principes de sécurité physique et d'économie d'effort
- Identifier les enjeux d'un accompagnement
- Séquencer les déplacements naturels permettant de se mouvoir
- Analyser la situation d'un accompagnement
- Caractériser les aides techniques au regard des situations d'accompagnement
- Mettre en œuvre un accompagnement à partir de son analyse en prenant soin de la personne aidée et de soi

### **Méthodes pédagogiques :**

- Exposé / Débats
- Analyse de situation de travail
- Proposition de pistes d'améliorations
- Application sur différents postes
- Atelier pratique d'aide à la mobilité
- Evaluations formative et certificative

### **Modalité de Certification :**

- Formateur Acteur PRAP 2S ayant suivie la formation complémentaire ALM, formé et certifié par l'INRS.
- L'évaluation formative est effectuée tout le long de la formation et les épreuves d'évaluation certificatives finales sont réalisées conformément au document de référence de l'INRS V9 – 01/2021 en vue de la délivrance du certificat Acteur PRAP 2S valable 24 mois, sous réserve que le stagiaire ait suivi l'intégralité de la formation et réussi l'épreuves certificatives.
- *Avant la fin de cette période de validité, l'acteur PRAP 2S doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) pour prolonger à nouveau son certificat de 24 mois.*
- Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.
- Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.